AGENCE REGIONALE DU CENTRE-VAL DE LOIRE POUR LE LIVRE, L'IMAGE ET LA CULTURE NUMERIQUE

Télétransmis au contrôle de légalité
12 JUIL. 2017
CICLIC
Agence Régionale du Centre Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 23 juin 2017

Le vingt-trois juin deux mille dix-sept, à quinze heures cinq, le conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique s'est tenu à la DRAC Centre-Val de Loire, sur convocation de Madame Agnès SINSOULIER-BIGOT, présidente de l'agence, en date du vingt-trois mai deux mille dix-sept.

PRESENTS :

Le Conseil régional du Centre-Val de Loire :

Madame Anne BESNIER ; Madame Nadine BOISGERAULT ; Madame Michèle BONTHOUX ; Madame Agnès SINSOULIER-BIGOT ; Madame Alix TERY-VERBE

L'Etat :

Madame Sylvie LE CLECH ; Monsieur Luc NOBLET

Les personnalités qualifiées :

Monsieur Benjamin CADON

Les représentants du personnel :

Monsieur Simon LEGUERE

ONT DONNE LEUR POUVOIR :

Madame Katia BEGUIN ; Monsieur Gérard BERT ; Monsieur Charles FOURNIER ; Madame Julie GERMAIN ; Madame Maryse LAPLACE ; Madame Michèle PREVOST ; Monsieur Pascal USSEGLIO

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Monsieur Pierre DALLOIS, chargé de mission industries culturelles et arts plastiques au Conseil régional du Centre-Val de Loire ; Monsieur Philippe GERMAIN, directeur général de Ciclic ; Madame Annaïck LE RU, directrice générale adjointe de Ciclic ; Madame Sabrina MARAIS, assistante des conseillers musées, arts plastiques, livre et lecture et cinéma à la DRAC Centre-Val de Loire ; Madame Karine SAUZET, cheffe de service territoires et publics au Conseil régional du Centre-Val de Loire.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

- Présents : 9
- Votants : 16 (dont sept pouvoirs)

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE CONTRATS AIDES

Délibération 25-2017

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L 1431-1 et suivants ainsi que R.1431-1 et suivants ;

.../...

Vu la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;
Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;
Vu l'arrêté du Préfet du Centre-Val de Loire du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;
Vu les statuts de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.

Délibère

Les collectivités territoriales ont la possibilité de recruter des contrats aidés. L'agence Ciclic fait appel à des emplois aidés depuis plusieurs années. Ces recrutements font l'objet d'une information régulière à l'occasion des conseils d'administration de l'établissement. Néanmoins afin de nous mettre en conformité avec les pièces exigées par la DGFIP, il nous est demandé de prendre une délibération autorisant le recrutement d'emplois aidés.

Le contrat aidé dans la fonction publique est un contrat unique d'insertion (CUI) proposé par un employeur du secteur non-marchand. Il s'agit soit d'un CUI-CAE (contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi) soit d'un CUI-CAE Emploi d'avenir.

- <u>Contrat d'accompagnement dans l'emploi :</u>

Depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, et par le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces contrats peuvent être conclus pour une durée déterminée de 6 à 24 mois.

.../...

- Emploi d'avenir :

La loi du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir favorise l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, ou 30 ans pour les personnes reconnues comme travailleurs handicapés.

Ce dispositif permet aux jeunes disposant de peu ou pas de qualifications, et qui connaissent des difficultés à s'insérer dans la vie professionnelle, d'accéder à un contrat de travail.

Ces contrats peuvent être conclus pour une durée déterminée de 12 à 36 mois.

Pour ces deux types de contrat, la rémunération ne peut être inférieure au SMIC. Tout recrutement dans le cadre d'un contrat aidé ouvre droit à une participation financière de l'Etat. Le taux fixé par l'arrêté du ministre chargé de l'emploi est de 75% du SMIC pour les emplois d'avenir et 80% du SMIC pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi. Le complément de la rémunération est à la charge de la collectivité.

Pour rappel, actuellement, l'agence Ciclic emploie quatre emplois d'avenir :

- Une assistante Ciclic Animation depuis le 1er juin 2016 pour une durée déterminée prenant fin le 31 mai 2019 ;
- Un régisseur intendant à Château-Renault depuis le 1er juillet 2016 pour une durée déterminée prenant fin le 30 juin 2019 ;
- Un assistant pratiques et enseignements artistiques à Château-Renault depuis le 12 septembre 2016 pour une durée déterminée prenant fin le 11 septembre 2019 ;
- Un assistant au pôle patrimoine chargé de numérisation de fonds audiovisuel depuis le 3 octobre 2016 pour une durée déterminée prenant fin le 2 octobre 2019.

Par ailleurs, l'agence emploie un contrat d'accompagnement dans l'emploi au pôle patrimoine à temps non complet (20/35ème) depuis le 1er mars 2017 pour une durée déterminée prenant fin le 28 février 2018 sur un poste d'assistant sectoriel (indexation du fonds, enrichissement des fichiers documentaires et développement du thésaurus et des descripteurs).

.../...

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

- d'autoriser le directeur général à engager des agents dans le cadre du dispositif de contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi, dans les modalités décrites ci-dessus et sans que cette autorisation ne soit conditionnée dans sa durée, dans la limite du budget alloué ;
- d'autoriser le directeur général à engager des agents dans le cadre du dispositif d'emploi d'avenir, dans les modalités décrites ci-dessus et sans que cette autorisation ne soit conditionnée dans sa durée, dans la limite du budget alloué ;

Votants : 16

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour expédition conforme,
La Présidente de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique

Agnès SINSOULIER-BIGOT